

Commune de Wellin



Arrondissement de Neufchâteau

**Province de Luxembourg
PROCÈS-VERBAL**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2021

Présents :

M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Bruno MEUNIER, Mme Valérie TONON, M. Marc GILLET, M. Philippe
ALEXANDRE, Mme Olivia LAMOTTE, M. Samuel JEROUVILLE, M. Marc
SIMON, Conseillers;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale;

Excusé :

M. Guillaume TAVIER, Conseiller.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Modifications budgétaires 2021. N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.
2. CLAC (Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerçants) - Adhésion - Versement cotisation année 2021.
3. Entretien et curage préventif du réseau d'égouttage. Idelux eau. Approbation du marché in house.
4. Renouvellement des gestionnaires de réseau d'électricité. Appel à candidature. Décision
5. Echange parcelles forestières Commune de Wellin - Lepage. Approbation projet d'acte.
6. Vente chapelle St Marcoul - Fays Famenne.

7. Rapport de rémunération.
8. Fixation des conditions de promotion chef de bureau administratif A1.
9. Engagement d'un(e) employé(e) D6 à mi-temps - Fixation des conditions.
10. Personnel communal - Désignation et licenciement du personnel contractuel - Délégation au Collège communal.
11. Fixation de procédures d'engagement - Tutelle.
12. Règlement de police.
13. Logements communaux. Règlement d'attribution.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉANCE PUBLIQUE

14. Terrains agricoles communaux.
15. Projet immobilier sur l'ancien parking du basket.

HUIS CLOS

16. Personnel communal - Augmentation de temps de travail - Ratification.
17. Personnel enseignant – Congé pour exercer une fonction temporaire.
18. Personnel communal - Réduction du temps de travail.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal en séance publique du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2021. N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, présente la modification budgétaire ordinaire n°1 2021.

Bruno Meunier, Conseiller communal, prend alors la parole et précise que leur vote sera dans la continuité de leur vote de décembre car la modification budgétaire est dans la continuité du budget 2020 : *« on ne votera pas la modification budgétaire ordinaire, et on s'abstiendra pour l'extraordinaire. On ne voit pas réellement des projets d'intérêt général. On voit qu'il y a 15.000,00 euros pour les illuminations, 31.000,00 euros pour le nettoyage d'un grand feu, passage à 5.500,00 euros pour le teambuilding communal : soit un total de 50.000,00 euros. Ce sont là des actions qui ne sont pas d'intérêt commun. On a oublié en recette de signaler qu'il y a des taxes qui rapportent : 9.000,00 euros en plus.*

Le plan Local de Propreté, on en entend beaucoup parler en conseil et concrètement on voit réellement des avancées ? Je sais bien que le monde ne se fait pas en un jour. C'est bien de mettre des montants, c'est bien d'en parler, mais les actes c'est encore mieux. »

Nadine Godet, Echevine, prend alors la parole en précisant à Bruno Meunier, Conseiller communal, qu'il a raison de dire que le monde ne s'est pas fait en un jour. Elle ajoute que pour l'instant a été élaboré toute la stratégie sur plusieurs années (un plan), ce plan a été déposé à la Région Wallonne, et ce plan va commencer à être subsidié. Les 18.000,00 euros est le premier subside que la Commune de Wellin va recevoir. Parallèlement, elle précise que la Commune de Wellin a pris la décision d'engager un conseiller en environnement car le personnel actuel ne peut prendre en charge ces nouvelles actions. Elle ajoute que quand la Commune de Wellin aura procédé à cet engagement, la mise en œuvre concrète de ce plan pourra démarrer. Néanmoins, elle précise qu'il y a déjà des actions misent en œuvre. Elle termine en précisant qu'il s'agit ici d'une mission d'intérêt général.

Bruno Meunier, Conseiller communal, remercie Nadine Godet, echevine, pour ces précisions.

Benoît Closson, Bourgmestre, revient ensuite sur les propos de Bruno Meunier, Conseiller communal, quant aux projets d'intérêt général. Il précise que pour lui la propreté publique et la sécurité publique sont bien des matières d'intérêt général. Dès lors, l'évacuation des déchets relatifs au grand feu est de la responsabilité des pouvoirs publics.

Il revient également sur le teambuilding destiné au personnel communal car pour lui avoir une administration qui fonctionne bien c'est positif pour tout le monde : bien-être du travailleur, service public qui fonctionne bien, etc.

Il ajoute que pour lui ça vaut la peine d'investir, et que cela fait aussi partie de l'intérêt général.

Il revient ensuite sur les taxes en précisant qu'il y a effectivement deux taxes qui augmentent (taxe immeubles inoccupés – taxe sur le précompte immobilier). Cependant, il précise qu'il s'agit uniquement de la recette qui augmente, et non le taux nominal de la taxe.

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, présente la modification budgétaire extraordinaire n°1 2021.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal,

Vu l'avis du Comité de direction réuni le 21/06/2021 ;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 15/06/2021,

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier reçu le 21/06/2021 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande

desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

A l'ordinaire, par 8 voix favorables (Closson Benoît, Denoncin Thierry, Godet Nadine, Mahin Annick, Mahy Thérèse, Alexandre Philippe, Jérouville Samuel, et Gillet Marc), et 4 voix défavorables (Meunier Bruno, Lamotte Olivia, Tonon Valérie, et Simon Marc);

A l'extraordinaire, par 8 voix favorables (Closson Benoît, Denoncin Thierry, Godet Nadine, Mahin Annick, Mahy Thérèse, Alexandre Philippe, Jérouville Samuel, et Gillet Marc), et 4 abstentions (Meunier Bruno, Lamotte Olivia, Tonon Valérie, et Simon Marc);

DECIDE

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.950.984,25	3.023.359,36
Dépenses totales exercice proprement dit	5.946.732,06	2.360.303,86
Boni/ mali exercice proprement dit	+4252,19	+663.055,50
Recettes exercices antérieurs	549.163,10	0,00
Dépenses exercices antérieurs	41.884,44	396.445,69
Prélèvements en recettes	0,00	200.479,60
Prélèvements en dépenses	21.471,34	467.089,41
Recettes globales	6.5000.059,51	3.223.838,96
Dépenses globales	6.010.087,84	3.223.838,96
Boni global	490.059,51	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	525.000,00 €	24/11/2020
Fabrique d'Eglise de Chanly	17,37 €	16/12/2020
FE Halma	261,97 €	16/12/2020
FE Wellin	21.321,54 €	16/12/2020
FE Lomprez	7.160,59 €	29/09/2020
FE Sohier	8.570,56 €	29/09/2020
FE Froidlieu	3.955,77 €	29/09/2020
Zone de police	264.605,00 €	26/01/2021
Zone de secours	143.995,04 €	26/01/2021
Asbl complexe sportif	124.000,00 €	16/12/2020

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

2. CLAC (CONFÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS) - ADHÉSION - VERSEMENT COTISATION ANNÉE 2021.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant le projet CLAC « Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerces » développé par l'UCM (Union des Classes Moyennes) afin de soutenir, redynamiser et valoriser l'ensemble des commerçants de la Province de Luxembourg ;

Considérant que la CLAC sera partiellement financée par les cotisations de ses membres ;

Considérant que le montant des cotisations sera calculé en fonction du nombre de commerces vitrine - ayant donc un espace de vente physique, recensés au sein de la commune, soit 32,50 € de cotisation annuelle par commerce pour les communes disposant de 1 à 25 commerces, ou de 29,75 € de cotisation annuelle par commerce pour les communes disposant de 26 à 50 commerces vitrine ;

Considérant que la Commune de Wellin disposerait de 41 commerces vitrine - ayant donc un espace de vente physique (sur base de la dernière mise à jour de la liste des commerces établie en début d'année 2021 par l'Office du Tourisme de Wellin, et d'un recensement "de visu" effectué dans la Commune) ;

Considérant que le Conseil communal de Wellin souhaite participer à la redynamisation du commerce local en Province de Luxembourg ;

Considérant qu'un crédit de 1.500,00 € est disponible à l'article budgétaire 520/332-01 "cotisation CLAC" au budget communal 2021 ;

Considérant qu'aucune association de commerçants n'est active sur la Commune de Wellin ;

Considérant que le montant de la cotisation à verser à l'UCM serait de 1.219,75 € (soit un montant de 29,75 €/commerce pour 41 commerces vitrine recensés),

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'adhérer à la CLAC « Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerces ».

Article 2 : De verser, pour cette année 2021, une cotisation de 1.219,75 € à l'UCM pour 41 commerces vitrine - ayant donc un espace de vente physique, recensés sur la Commune de Wellin.

Article 3 : De transmettre copie de cette délibération :

- à l'UCM pour information (avec la liste des commerces vitrine recensés) via l'adresse mail ucmlux@ucm.be.
- au Service Finances pour information et disposition.

3. ENTRETIEN ET CURAGE PRÉVENTIF DU RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE. IDELUX EAU. APPROBATION DU MARCHÉ IN HOUSE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé entre la commune Wellin, l'organisme d'assainissement agréé – aujourd'hui IDELUX Eau -, la Société Publique de Gestion de l'Eau et la Région wallonne, notamment son article 11 qui prévoit que la commune assure sa compétence en matière de l'entretien du réseau d'égouttage sur son territoire sauf convention particulière ;

Attendu que le marché en cours arrive à échéance en juillet 2021 ; que ce marché avait été lancé par IDELUX Eau dans le cadre du contrat d'égouttage et de la relation in house en 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à la continuité de cette mission ; que l'entretien et le curage préventif du réseau d'égouttage doivent être maintenu pour des raisons de salubrité publique ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s., L1523-1 et L3122-2 ;

Revu la délibération du conseil communal du 25 mai 2021 relative au renouvellement au marché groupé pour l'entretien annuel préventif du réseau d'égouttage;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 14/06/2021;

Vu qu'un avis de légalité favorable n°32/2021 a été rendu le 18/06/2021;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de passer un marché public en vue de l'entretien et du curage préventif des égouts sur le territoire communal.

Article 2 : de consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Eau, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

4. RENOUELEMENT DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ. APPEL À CANDIDATURE. DÉCISION

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 14/06/2021;

Vu qu'un avis de légalité favorable n°32/2021 a été rendu le 18/06/2021;

DECIDE, à l'unanimité,

1. D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

2. De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

La stratégie du candidat en matière d'inclusion (proximité, précarité énergétique, ...)

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie du marché dans le cadre de l'inclusion des utilisateurs de réseau dans le système énergétique d'aujourd'hui et de demain, des mesures mises en œuvre pour faciliter le fonctionnement et l'accès des marchés à l'énergie, Ce dossier comprendra un maximum de 15 pages.

La capacité du candidat à garantir la continuité de ces missions de services publics

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil

communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux envisagés.

La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE

- Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/Seconde)
 1. La durée des interruptions d'accès non planifiées et ce, en 2017, 2018 et 2019
 - Interruption d'accès en basse tension
 1. Nombre de pannes par 1000 EAN
 2. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension
 1. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
 - Offres et raccordements
 1. Nombre total d'offres (basse tension)
 2. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 3. Nombre total de raccordements (basse tension)
 4. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - Coupures non programmées
 1. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 2. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 3. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018 et 2019
3. De fixer au 1^{er} octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
 4. De fixer au 1^{er} novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres;

5. De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune de Wellin;

6. De transmettre copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir :

- AIEG, rue des marais 11 à 5300 Andenne
- AIESH, rue du Commerce 4 à 6470 Rance
- ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
- RESA, rue Louvrex 95 à 4000 Liège
- REW, rue Provinciale 265 à 1301 Bierges

7. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5. ECHANGE PARCELLES FORESTIÈRES COMMUNE DE WELLIN - LEPAGE. APPROBATION PROJET D'ACTE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et tout particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Mr Paul Furlan, Ministre, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le mail du 29 mars 2019 par lequel Mr Lepage Jean-Pol sollicite l'acquisition de deux parcelles communales sises à LOMPRESZ cadastrées respectivement B527T pour une contenance de 70m² (0,7 ares) et B 528A pour une contenance de 2570m² (25,7 ares), parcelles situées dans la continuité du terrain de Mr Lepage;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mai 2019 décidant de solliciter l'avis préalable du DNF ;

Vu la délibération du 6 décembre 2019 proposant à Monsieur Lepage d'échanger les parcelles communales B527t et B528a contre la parcelle B584B sans compensation financière, les frais de Notaire étant à sa charge ;

Vu que Mr Lepage a confirmé par mail le 12/02/2021 son accord sur la prise en charge de la totalité des frais de l'échange ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 mars 2021 marquant un accord de principe sur l'échange, sous réserve de la validation par le conseil communal, et sollicitant un projet d'acte auprès du comité d'acquisition;

Considérant l'organisation d'une information du projet d'échange à destination du public, via un affichage ((sur site et aux valves) et un avis sur le site communal du 8/03 au 26/03/2021 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 avril 2021 marquant accord sur l'échange des parcelles appartenant à la commune, sises à Wellin-4ème division-Lomprez section B n° 527T P0000 et 528A P0000 d'une contenance respective de 70ca et 25a70ca, estimées **1.780,00€** contre la parcelle appartenant aux époux Lepage-Pettens, sise à Wellin-4^{ème} division-Lomprez section B, numéro 584B P0000 d'une contenance de 71a30ca, estimée à **3.600,00€**;

Vu le projet d'acte d'échange transmis par le comité d'acquisition par mail le 11 juin 2021;

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1: d'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg ;

Art. 2: de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte pour cause d'utilité publique et pour représenter la commune de Wellin en vertu de l'article 116 du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur Belge du 1^{er} mars 2021, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ;

Art. 3: de dispenser de prendre inscription d'office.

6. VENTE CHAPELLE ST MARCOUL - FAYS FAMENNE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 21 de la Constitution belge ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Mr Paul Furlan, Ministre, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2019 de mandater le Comité d'Acquisition pour procéder à l'estimation de la chapelle Saint-Marcoul de Fays-Famenne en vue d'une future aliénation ;

Vu la décision du 23 avril 2019 (et ses annexes) du Conseil de fabrique de l'église de Sohier/Fays-Famenne, contresignée par l'abbé Christophe Malisoux, dans laquelle ils décident définitivement et à l'unanimité la désaffectation du bâtiment du culte présent sur le territoire de Fays-Famenne repris sous le statut de chapelle et dédié à Saint Marcoul ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 de Mr Pierre-Yves Dermagne, Ministre, dans lequel il arrête que la chapelle Saint-Marcoul de Fays-Famenne ressortissant de la paroisse Saint-Lambert à Sohier est désaffectée ;

Considérant le courrier du 8/07/2019 du comité d'acquisition fixant l'estimation de la chapelle St Marcoul (Wellin, 5^{ème} division, section C, n°17G d'une contenance de 5a 10ca) à 70.000€ ;

Vu la décision du Collège communal du 14/02/2020 de mandater le Comité d'Acquisition d'établir un cahier des charges de la future vente publique de la chapelle Saint-Marcoul de Fays-Famenne ;

Vu sa décision du 24 novembre 2020 :

Art 1: de confier une mission globale (de l'estimation à la passation de l'acte) au Comité d'Acquisition

Art. 2: d'approuver la procédure de vente telle qu'exposée dans le courrier du comité d'acquisition du Luxembourg du 29 octobre 2020

Art. 3: d'approuver le recours à une vente de gré à gré avec organisation d'un arbitrage si le nombre d'offres le justifie

Art. 4: d'opter pour la condition particulière suivante : « l'acquéreur s'engage à faire un usage des lieux qui ne soit pas inconvenant au sens de l'article 1222§1^{er} du droit canon dans les conditions de la vente ».

Art. 5: d'opter pour une publicité conforme aux recommandations du SPW intérieur action sociale

Art. 6: de mandater le Collège communal pour la mise en œuvre de ces décisions

Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2020 approuvant le projet de cahier des charges de la vente de la Chapelle St-Marcoul – Vente de gré à gré par remise d'offre(s) suivie d'une séance de vente au plus offrant, transmis par le Comité d'Acquisition du Luxembourg ;

Considérant qu'au terme de la procédure, l'offre de la SPRL "Futuram" , représentée par Monsieur Charlier Thibaut, domicilié à Tubize a été retenue;

Vu la promesse d'acquisition passée à l'intervention du comité du Luxembourg en date du 22.04.2021, valable pendant quatre mois et concernant:une parcelle sise à Fays-Famenne, actuellement cadastrée comme église, section C numéro 17 G P0000 pour une contenance de cinq ares dix centiares (5 a 10 ca);

Considérant que l'option doit être levée par le Pouvoir public afin de procéder à la vente ;

Considérant que le prix fixé est de 235.000€ à titre de prix d'acquisition

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/06/2021 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier n°31/2021 du 11/06/2021;

PREND ACTE de la promesse d'acquisition passée à l'intervention du comité du Luxembourg en date du 22.04.2021.

A l'unanimité,

DECIDE de lever l'option et de vendre le bien suivant: une parcelle sise à Fays-Famenne, actuellement cadastrée comme église, section C numéro 17 G P0000 pour une contenance de cinq ares dix centiares (5 a 10 ca) pour la somme de 235.000€ à titre de prix d'acquisition.

MANDATE la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg afin de passer l'acte authentique.

7. RAPPORT DE RÉMUNÉRATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et tout particulièrement son article 71 : « Dans le Titre II, inséré par l'article 70, il est inséré un article L6421-1 rédigé comme suit : « Art. L6421-1 § 1er. **Le conseil communal**, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal **établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale. (...)** ;

Après en avoir délibéré ;

Etablit et approuve, à l'unanimité, le rapport de rémunération suivant :

NOM	QUALITE	COLLEGE COMMUNAL	CONSEIL COMMUNAL											CC ATM					TOTAL
		Rémunération	29-janv	25-févr	25-mars	23-juin	25-août	29-sept	28-oct	24-nov	16-déc	Jours de présence	25-mars	11-juin	25-juin	03-sept	Jours de présence	47 2020	
CLOSON BENOIT	Bourgmestre	47.773,71	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	44.162,17€
BENOIC THIERRY	Echevin	28.995,00	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	26.826,46€
GODET NADINE	Echevin	27.009,66	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	26.009,36€
MAHIN ANWICK	Echevin	28.062,76	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	26.009,36€
MAHY THERESE	Présidente du CPAS	Rémunéré par le CPAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00€
MAHY THERESE	Conseiller communal	Non membres	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,00€
GILLET MARC	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.566,90€
ALEXANDRE PHILIPPE	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.566,90€
JEROULIE SAMUEL	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.392,80€
MEUNIER BRUNO	Conseiller communal		NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.392,80€
TAVERGUILAUME	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.566,90€
TORON VALERIE	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.392,80€
LAMOTTE OLIVIA	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.392,80€
IMON MARC	Conseiller communal		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1.566,90€
Dumoncau Mathilde	CC ATM		Non membres	Non membres											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Mason Jean-Pierre	CC ATM	Non membres											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	50,00 €	
Tack Tristan	CC ATM	Non membres											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	50,00 €	
Egels Jean-Luc	CC ATM	Non membres											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	A n'a pas à se n'jeter	
Herion Philippe	CC ATM	Non membres											NON	OUI	OUI	OUI	OUI	37,50 €	
Pon de Lauvent	CC ATM	Non membres											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	50,00 €	
Seyers Jérôme	CC ATM	Non membres											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	50,00 €	
Carbassi Philippe	CC ATM	Non membres											OUI	OUI	OUI	NON	OUI	37,50 €	
Grégoire Claudie	CC ATM	Non membres											NON	NON	NON	NON	NON	0,00 €	
Georges Justine	CC ATM	Non membres											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	50,00 €	
Hausart Jacqueline	CC ATM	Non membres											OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	50,00 €	
Total rémunération 2020																	134.579,13€		

8. FIXATION DES CONDITIONS DE PROMOTION CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF A1.

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, prend la parole afin de préciser que ce point les surprend car c'est la deuxième fois que ce point est mis à l'ordre du jour du Conseil communal en quelques années. Il dit alors : « *J'espère qu'on pourra faire la même chose pour d'autres quand ils auront raté leur premier examen. On voit que vous cadenassez clairement pour que la personne qui a déjà raté cet examen-là puisse réussir. En tout cas nous on ne votera pas ce point-là.* »

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution belge, et tout particulièrement son article 10§2 (Principe d'égalité):

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux;

Attendu que cet arrêté prévoit des dispenses d'épreuve dans le cadre du recrutement aux fonctions de directeur;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la Commune de Wellin ;

Vu le cadre du personnel communal ;

Vu le budget 2021;

Attendu que le crédit nécessaire à cette dépense n'est pas inscrit au budget 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à cette promotion à la date du 1er janvier 2022, et de prévoir le crédit nécessaire à cette dépense dans le budget 2022;

Vu l'avis des organisations syndicales;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/06/2021 ;

Vu l'avis de légalité n°34/2021 rendu par le Directeur financier en date du 21 juin 2021: Avis de légalité favorable;

Attendu qu'il est proposé de dispenser de l'épreuve écrite les candidats qui ont déjà participé à un examen de promotion en tout point équivalent;

DECIDE, par 8 voix favorables (*Closson Benoît, Denoncin Thierry, Godet Nadine, Mahin Annick, Mahy Thérèse, Alexandre Philippe, Jérouville Samuel, et Gillet Marc*), et 4 voix défavorables (*Meunier Bruno, Lamotte Olivia, Tonon Valérie, et Simon Marc*);

Article 1 : D'ouvrir 1 poste d'agent statutaire à temps plein de niveau A1 par promotion.

Article 2 : De fixer les conditions de recrutement suivantes :

Attributions :

Assister le Directeur général, et le remplacer en cas d'absence

Secrétariat

Suivi et mise en œuvre du Plan Communal de Développement Rural

Subsidiologie - Montage et coordination de projets subsidiés.

Marchés-publics

Patrimoine (aliénations, acquisitions immobilières, expropriations, location de pêche, baux, etc.)

Police administrative

Toutes missions ponctuelles confiées par la Direction générale

Compétences requises :

Compétences professionnelles : Analyse de documents ; Identifier, analyser les besoins et rédiger un cahier des charges ; Rédaction de comptes-rendus ; Trouver l'information nécessaire ; Maîtrise de la suite office ; Gestion de dossiers.

Compétences personnelles : esprit d'équipe, autonomie, capacité d'analyse/synthèse, fiabilité, attitude positive, organisation, sens des priorités, capacité de travailler sous pression, bonne communication, flexibilité.

Conditions d'accès à l'emploi :

être belge ou citoyen de l'Union européenne ou être titulaire d'un permis de travail.

avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.

jouir des droits civils et politiques.

être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction.

justifier de la possession des aptitudes physiques et psychiques exigées pour la fonction à exercer apprécié en tenant compte de l'âge de l'agent.

être âgé de 18 ans au moins.

être titulaire de l'échelle D5, D6, C3 ou C4.

Avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts.

- Avoir acquis une formation en sciences administratives (3 modules).
- Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle D5, D6, C3 ou C4. Il y a lieu d'entendre par « ancienneté dans l'échelle » en vue de satisfaire aux conditions de promotion : la période durant laquelle l'agent a été en service au sein de la commune en qualité d'agent définitif dans l'échelle considérée à raison de prestations complètes ou incomplètes.
- réussir l'examen d'accession.

Publicité :

Conformément au statut administratif du personnel communal, toute vacance d'emploi à conférer par promotion est portée à la connaissance des agents communaux par avis affiché aux valves de l'administration communale pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites.

En outre, il est communiqué à chaque agent susceptible d'être nommé (cf. article du statut administratif).

Un exemplaire de l'avis précité est envoyé par lettre recommandée à la poste aux agents éloignés du service qui remplissent les conditions nécessaires pour introduire valablement une candidature.

L'avis contient l'énoncé précis de l'emploi déclaré vacant ainsi que les conditions générales et particulières auxquelles la nomination est subordonnée.

Délai d'introduction des candidatures :

Conformément au statut administratif du personnel communal, le délai d'introduction des candidatures ne peut être inférieur à 1 mois prenant cours le jour de la remise à l'intéressé ou de la présentation par la poste de l'avis de vacance d'emploi. Lorsque cet avis est notifié pendant les mois de juillet et août, le délai est prolongé de 30 jours minimum.

Si le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est reporté au premier jour ouvrable qui suit.

Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- copie du diplôme de la formation en sciences administratives (3 modules)

Examen de recrutement :

Epreuve écrite : Epreuve éliminatoire qui évalue l'acquisition de connaissances : marchés publics (50 points), droit administratif (20 points), CDLD (30 points).

Dispense de l'épreuve écrite pour les candidats qui ont déjà participé à un examen de promotion équivalent.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Epreuve orale : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Candidat exempté de ou des épreuve(s) si le candidat a déjà présenté des épreuves similaires.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- Le Bourgmestre ;
 - La Directrice générale ;
 - 3 experts (Directeurs Généraux, ou Chef de bureau administratif, ou Directeur financier).
- + Possibilité d'observateurs :
- Les conseillers communaux ;
 - Les représentants syndicaux.

Article 3 : La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

**9. ENGAGEMENT D'UN(E) EMPLOYÉ(E) D6 À MI-TEMPS -
FIXATION DES CONDITIONS.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune de Wellin adopté par le Conseil communal en sa séance du 04 décembre 1997, et ses modifications ultérieures ;

Vu le budget 2021 ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense a été inscrit lors de la modification budgétaire n°1 approuvée ce jour par le Conseil communal;

Vu l'avis de la SLFP ALR, de la CSC Services Publics, et de la CGSP ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/06/2021 ;

Vu l'avis de légalité n°35/2021 rendu par le Directeur financier en date du 21 juin 2021: Avis de légalité favorable ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'engager un(e) employé(e) de niveau D6 à mi-temps pour le service gestion des ressources humaines.

Article 2 : De fixer les conditions d'engagement suivantes :

Finalité de la fonction :

Assurer le suivi et la bonne tenue des dossiers relatifs au développement des RH (formation, évaluation, évolution de carrière, recrutement,...) et contribuer à une gestion efficace et performante des ressources humaines.

Il/elle soutient la Direction générale dans l'implémentation d'une politique de gestion des ressources humaines au sein de l'administration visant à garantir un service public efficient tout en veillant au bien-être au travail de l'ensemble des agents.

Au niveau missions spécifiques, réaliser les tâches relatives à :

- Organiser et prendre en main le bon fonctionnement des ressources humaines sous l'autorité du Directeur général et du Collège communal - Assurer le suivi des dossiers administratifs et pécuniaires inhérents à la carrière des agents administratifs, du personnel ouvrier, des enseignants et des mandataires - Elaborer les dossiers relatifs au programme d'aide à l'emploi et des diverses subventions - Veiller à l'accueil et l'information du personnel - Contrôler le respect de la législation sociale, du règlement de travail, des statuts et des procédures relatives à l'administration du personnel - Organiser les procédures et rédiger les documents administratifs dans le cadre de recrutement, promotion, mobilité interne, ... - Faire rapport au Collège communal, proposer et rédiger les délibérations relatives au personnel communal - Participer à la sélection et/ou au recrutement des agents - Planifier et réaliser les évaluations en collaboration avec les responsables de service concernés - Fournir des solutions et des réponses concrètes en matière de droit social en ce qui concerne les contrats, les licenciements, les litiges, ... - Gérer les dossiers soumis à concertation et négociation syndicale, participer aux réunions y afférentes et rédiger les procès-verbaux - Gérer les dossiers administratifs dans le cadre de la prévention et de la

protection du travail en collaboration avec le conseiller en prévention - Elaborer, sur demande, des statistiques RH (absentéisme, taux d'occupation, plan de formation, ...) - Suivre l'évolution des législations - Développer, une gestion prévisionnelle efficace des emplois et des compétences (organigramme, plan d'embauche, descriptif de fonction, fiches de poste, processus, ...) - Élaborer les prévisions budgétaires et le plan d'embauche - Evaluer les outils de gestion du personnel (règlement de travail, statut, cadre) et proposer les adaptations nécessaires - Elaborer des plans de formation et développer des leviers de motivation du personnel - Assurer le suivi des procédures disciplinaires - Gérer le contentieux et la concertation sociale

Conditions d'accès à l'emploi :

1° Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer apprécié en tenant compte de l'âge de l'agent ;

6° être âgé de 18 ans au moins;

7° être titulaire d'un bachelier (un bachelier en ressources humaines ets un plus);

8° réussir un examen de recrutement ;

9° Disposer d'une expérience professionnelle au sein d'une administration publique est un plus

Aptitudes liées à la fonction

Savoir-faire

- Savoir appliquer rigoureusement les règles de l'institution en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement ;
- Respecter la déontologie et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans l'institution ;
- Adhérer aux objectifs de l'institution;
- Travailler méthodologiquement et rigoureusement;
- Se tenir informé de l'évolution du métier ;
- Collaborer étroitement avec la direction générale et les responsables hiérarchiques des services ;
- Planifier son travail en fonction des priorités et des urgences ;

- Evaluer rapidement les différentes alternatives possibles aux problèmes ;
- Analyser rapidement et efficacement les informations complexes ;
- Savoir utiliser les outils classiques de bureautique (type Word, Excel, Power Point) et un programme de gestion des salaires.

Savoir-être

- Faire preuve d'empathie, de diplomatie, de capacité d'écoute et de communication ;
- Etre capable de réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un évènement soudain ;
- Etre autonome;
- Faire preuve de rigueur, de méthode et d'organisation ;
- Etre capable d'actualiser ses connaissances et à s'informer.
- Apprécier les contacts humains;
- Posséder le sens des responsabilités ;
- Disposer d'aptitude pour la négociation, la concertation et la co-construction ;
- Etre capable de rigueur, d'organisation et avoir le sens de l'initiative ;
- Etre capable de faire face à une situation imprévue et de planifier son travail en fonction des priorités et des urgences ;
- Savoir se remettre en question et être ouvert(e) au débat contradictoire;
- Etre disposé à se former de manière continue.
- Déontologie, respect de la hiérarchie.

Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- copie recto-verso de la carte d'identité
- copie du diplôme requis
- le cas échéant, document justifiant d'une expérience

Examen de recrutement :

Epreuve écrite : Epreuve éliminatoire de connaissances générales et professionnelles en rapport avec la fonction considérée.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Epreuve orale : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- Le Bourgmestre, Mr Benoît Closson ;
- La Directrice générale, Mme Charlotte Léonard ;
- Deux experts en lien avec les ressources humaines;
- + Possibilité d'observateurs :
- Les conseillers communaux ;
- Les représentants syndicaux.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

10. PERSONNEL COMMUNAL - DÉSIGNATION ET LICENCIEMENT DU PERSONNEL CONTRACTUEL - DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL.

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, prend la parole : « *Je trouve qu'au niveau démocratique, on estime que tout engagement devrait passer au conseil communal. Je pense que c'est quand même là où se place la démocratie de l'ensemble des citoyens. Ici vous barrez l'équité entre les contractuels et les statutaires. Là nous sommes aussi inquiets par rapport à cette équité entre les différents statuts. Et puis par rapport aux contractuels vous allez engager des agents sous statut intérimaire et là aussi c'est peu confortable pour les agents. Toutes ces remarques-là font que ce dossier est épineux, on est pas trop d'accord sur le principe. La toute dernière chose, je voulais savoir si les organisations syndicales avaient été mises au courant de cette délégation au collège communal ?* »

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, prend alors la parole : « *Je comprends tout à fait tes remarques. Très sincèrement, si j'étais dans l'opposition, j'aurais très bien pu les dire aussi. C'est vrai que c'est le conseil communal qui a cette compétence. L'objectif ici n'est pas du tout d'enlever cette compétence au Conseil communal. Moi je tiens vraiment et je m'engage à ce que les décisions*

continuent à se prendre au conseil communal et à ce que cette délégation ne soit utilisée que dans l'hypothèse de cas urgents ou d'absolue nécessité. Ca c'est un engagement moral mais on n'a pas l'intention de court-circuiter de manière générale le conseil communal parce que c'est vrai que c'est l'endroit par excellence où s'exprime la démocratie des citoyens comme tu l'as dit. Et donc c'est important à mes yeux aussi. Il n'est pas question d'enlever cette compétence au conseil communal de manière systématique. C'est vrai quand ça se justifie pour des raisons d'urgence et de nécessité impérieuse du service.

Deuxièmement, oui équité entre les statutaires et les contractuels, tu as raison de le souligner aussi mais c'est parce que on ne peut pas avoir de délégation pour les statutaires, ce n'est pas possible juridiquement. De toute façon, comme je viens de le dire, on ne va pas dévoyer le conseil communal. L'idée est que tous ces débats aient lieu au conseil communal par principe. C'est uniquement dans les cas urgents et absolument nécessaires. Et dans le cas d'une nomination de statutaire, on n'est jamais dans une situation d'urgence impérieuse. Donc le problème est un faux problème en réalité ici.

En ce qui concerne le travail intérimaire, ben oui on n'a pas l'intention d'engager des intérimaires non plus, sauf si vraiment on s'engage dans une procédure et qu'on voit que ça échoue. Ben là on sera peut-être obligé de passer par la phase intérimaire. Donc je ne dis pas que ça n'arrivera pas, ça va peut-être arriver, peut-être plus vite qu'on ne le pense, mais ce n'est pas le souhait premier du collège.

En ce qui concerne la consultation des organisations syndicales, là je laisse la parole à Charlotte parce que je ne sais pas ce qu'il en est. »

Charlotte Léonard, Directrice générale, précise qu'elles n'ont pas été consultées.

Bruno Meunier, Conseiller communal, ajoute la remarques suivante : *« Tu parles d'engagement moral, on entend, mais je ne le vois pas acté dans la note conseil. Et tu parles du cas d'urgence, je ne le vois pas acté dans la note conseil. Moi je veux bien entendre tout ce qu'on veut, c'est un dossier épineux. Moi j'entends bien oralement que légalement vous ne pouvez pas avoir une délégation pour les statutaires. Pour les contractuels légalement on peut le faire donc vous le faites. Nous on trouve que c'est risqué. On est dans une commune rurale, il n'y a quand même pas 50.000 dossiers d'engagement et de licenciement. Tu peux comprendre que ce sont des dossiers qui sont très compliqués dans la situation d'une commune rurale comme Wellin. Et donc nous effectivement avec les réponses reçues, j'entends la main tendue par rapport à un engagement moral et en cas d'urgence mais je ne le vois pas acté dans la note conseil, et donc nous on ne peut pas accepter ce point-là. Et également bien entendu l'absence de concertation avec les syndicats. »*

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, prend alors la parole et propose l'amendement suivant à la fin de l'article 1 : « uniquement dans des situations d'urgence ». Il se retourne alors vers la Directrice générale.

La Directrice générale prend alors la parole et précise que pour elle les décisions qui concernent les désignations, les sanctions disciplinaires ou les licenciements sont des décisions importantes dans la vie d'un agent. Elle ajoute que pour elle la notion d'urgence est floue. En effet, cette notion d'urgence devra être motivée, et pourrait être une source de recours d'une décision de désignation du collègue communal en urgence par exemple. Elle termine en précisant que pour elle c'est mettre un risque juridique dans des décisions importantes dans la vie des agents.

Monsieur Le Bourgmestre reprend alors la parole : « *J'entends bien l'argument qui me paraît tout à fait sensé. L'objectif ici est vraiment de sécuriser juridiquement, et donc si on fait rentrer par la fenêtre ce qu'on a fait sortir par la porte ça n'a pas de sens. Donc effectivement je propose de voter le texte tel quel.* »

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, ajoute : « *On comprend bien l'argument. Il faudrait peut-être définir l'urgence si on avait mis l'urgence. J'entends bien la réponse de Charlotte et on n'a pas d'avis par rapport à ça. Nous par rapport à ce texte, on votera contre bien évidemment* ».

Monsieur Le Bourgmestre rappelle alors son engagement moral à Monsieur Bruno Meunier. Il ajoute qu'on pourrait effectivement définir l'urgence mais que ce serait toujours matière et source de discussion. Afin d'éviter tout débat juridique et contestation le cas échéant, il propose de voter le texte tel quel en ajoutant l'article 4 suivant : D'informer le Conseil communal quant aux résultats de cette délégation.

Il rappelle également son engagement moral de ne pas abuser de cette disposition.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et tout particulièrement son article L1213-1 qui stipule que: « Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne:

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;
- 2° les membres du personnel enseignant. » ;

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2018 relatif à la définition de travail exceptionnel en exécution de l'art. 1^{er}, §4, de la L. 24.7.1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, *M.B.* 14.1.2019;

Attendu que le Collège communal se trouve régulièrement dans l'obligation de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement des services communaux, et la continuité du service public;

Considérant que dans le cadre de l'administration journalière de la commune et plus particulièrement la gestion des emplois contractuels, il est opportun et légitime dans le respect des principes généraux de bonne administration et de continuité du service public d'autoriser le collège communal à pouvoir délibérer non seulement sur la désignation du personnel engagé en application de la législation sur le contrat de travail mais également sur la sanction et le licenciement du personnel engagé par lui;

Considérant que dans son arrêt numéroté 179.869 du 19 février 2008, le Conseil d'état a rappelé que la délégation pour désigner les agents contractuels n'entraîne pas ipso facto la délégation du pouvoir de licencier lesdits agents ;

Considérant que dans un souci de sécurité juridique il est adéquat de mentionner expressément le pouvoir de sanction et de licenciement du collège communal pour les agents qu'il a engagé contractuellement;

Par ces motifs, après en avoir délibéré ;

Décide, par 8 voix favorables (*Closson Benoît, Denoncin Thierry, Godet Nadine, Mahin Annick, Mahy Thérèse, Alexandre Philippe, Jérouville Samuel, et Gillet Marc*), et 4 voix défavorables (*Meunier Bruno, Lamotte Olivia, Tonon Valérie, et Simon Marc*),

Article 1^{er} : De donner délégation au Collège communal pour la désignation et l'engagement à titre contractuel du personnel communal, en ce compris le personnel soumis à des contrats spécifiques (APE, ACTIVA, PTP, SMART, étudiants, moniteurs, volontaires, etc.).

Article 2 : De donner délégation au Collège communal pour la sanction et le licenciement du personnel dont question à l'article 1^{er}.

Article 3: D'autoriser le Collège Communal à recourir, le cas échéant, au travail intérimaire dans les cas prévus par la loi.

Article 4: D'informer le Conseil communal quant aux résultats de cette délégation.

11. FIXATION DE PROCÉDURES D'ENGAGEMENT - TUTELLE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Prend acte:

1. De l'arrêté du 08 avril 2021 dans lequel la délibération du 23 février 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin décide de fixer les conditions d'engagement **d'un infirmier(ère), à l'échelle B1**, pour la crèche communale "Au pays des Nutons" et de constituer une réserve de recrutement est approuvée.
2. De l'arrêté ministériel du 05 mai 2021 dans lequel la délibération du 30 mars 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin décide de fixer les conditions d'engagement **du puériculteur(trice) de niveau D2** et de constituer une réserve de recrutement est approuvée.
3. De l'arrêté ministériel du 07 mai 2021 dans lequel la délibération du 30 mars 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin arrêté les conditions d'engagement **d'un(e) employé(e) d'administration APE, échelle D4, pour le service finances** est approuvée.
4. De l'arrêté ministériel du 10 mai 2021 dans lequel la délibération du 30 mars 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin arrêté les conditions d'engagement d'un **ouvrier D2 APE pour les service travaux** est approuvée.
5. De l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 dans lequel la délibération du 27 avril 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin arrêté les conditions d'engagement d'un **conseiller en environnement B1 à mi-temps** pour une durée d'un an renouvelable est approuvée.
6. De l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 dans lequel la délibération du 27 avril 2021 par laquelle le Conseil communal de Wellin arrêté les conditions d'engagement **d'un agent technique D7** et constitue une réserve de recrutement est approuvée.

12. RÉGLEMENT DE POLICE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point.

13. LOGEMENTS COMMUNAUX. RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Le Conseil décide de retirer le point.

14. TERRAINS AGRICOLES COMMUNAUX.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, lit l'intervention suivante:

"Durant la précédente législature, le collège avait reçu plusieurs demandes d'éleveurs hobbyistes désireux de pouvoir louer des terrains agricoles communaux pour y faire pâturer des chevaux, moutons ou autres animaux.

Un inventaire des terrains agricoles avait été réalisé en vue de proposer une mise en location de ces terrains à des petits éleveurs.

L'agent en charge du dossier avait réalisé un inventaire précis des biens et des possibilités de location, avec un cahier des charges inspiré d'une commune voisine.

Nous avons déjà interrogé le nouveau Collège en séance du conseil du 19 février 2019, mais il nous avait été répondu par Monsieur le Bourgmestre qu'il n'avait pas connaissance du dossier.

Le 19 mars 2019, le Collège revenait en conseil communal et proposait de mettre en location une terre de 1ha 78 ares et 34 ca.

Nous avons alors une nouvelle fois interrogé le Collège quant à la suite donnée aux autres terrains communaux. Monsieur le Bourgmestre nous avait répondu que les autres parcelles viendraient par la suite car cela demandait beaucoup de temps et d'énergie pour le personnel et que ce premier terrain loué était la continuité du processus initié par l'ancien collège.

Depuis lors, 3 propriétaires de chevaux ont eu la possibilité de louer une partie de la prairie voisine de l'étang de Lomprez, via une procédure à « l'amiable » et sans qu'aucune publicité ne soit faite.

Nous sommes questionnés ces derniers temps par plusieurs éleveurs qui s'étonnent de l'occupation des terrains communaux situés au bord de la Lesse à Chanly et derrière la Val des Seniors.

Le terrain à Launet est propriété communale, le terrain derrière le Val des Seniors est propriété de Vivalia, mais Vivalia a cédé la gestion et l'entretien des vergers à l'Administration communale de Wellin en partenariat avec la régionale Famenne de Natagora.

Nous aimerions donc connaître les critères qui ont permis de sélectionner les éleveurs pour ces 2 sites et les dates des appels à candidatures pour le marché public ?

Le Collège a-t-il la volonté de continuer la mise en location des autres terres agricoles comme annoncé en mars 2019 ? Si oui, va-t-on enfin réaliser un appel public pour permettre à l'ensemble des wellinois d'être sur un pied d'égalité ou cette mise en location se fera-t-elle par des accords à « l'amiable » du Collège sans publicité ?"

Monsieur Thierry Denoncin, Echevin, marque alors sa surprise suite à cette question car il précise qu'à sa connaissance il n'y a aucun terrain à mettre en location (aucun terrain libre sur Wellin). Il ajoute qu'aucune terre agricole n'a été mise en location par bail à ferme depuis le terrain de mars 2019. Il précise également détenir une copie de la liste des terrains communaux effectuée par l'administration. Il ajoute l'avoir analysée et n'y voir aucun terrain important et libre (ce qui est libre sont des terrains en bord de route de 2 ou 3 ares).

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, prend alors la parole : « *C'est une réponse relativement peu précise : on ne parle pas des terrains à Chanly, tu signales qu'il n'y a pas de terrains qui pourraient être intéressants à louer alors que ce n'est pas ce qu'on nous a dit lors de la précédente législature. Nous avons été sollicités par plusieurs citoyens, je suis un peu surpris de ta réponse. Mais d'un autre côté tu dis que vous êtes en phase de réflexion. On vous avait déjà sollicité il y a un an et demi, deux ans. On ne voit pas que le dossier avance, et on ne voit pas qu'il y a des volontés. On suppose que vous allez poursuivre la politique de au cas par cas, et à l'amiable. C'est comme ça que je conçois ta réponse. »*

Monsieur Thierry Denoncin, Echevin, ajoute : « *A l'amiable, je comprends pas trop. Moi je persiste à dire que tes informateurs ne sont pas dans le juste. Aucun terrain n'est libre pour l'instant, ils sont tous occupés. Je parles de terrain vraiment agricoles. Le terrain de Launet n'a pas été reloué, c'est la même personne qui l'occupe depuis des années ».*

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, ajoute : « *Est-ce qu'il y a une réglementation pour les gens qui louent actuellement ? »*

Monsieur Thierry Denoncin, Echevin, donne la réponse suivante : « *Ils ont loué ça il y a x temps, je ne sais pas dans quels conditions. Ce sont des terrains qui sont chez le même locataire depuis des années. Je ne sais pas ce qu'il en était à ce moment-là. »*

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal précise alors que : « *En fin de législature, on avait souhaité recenser les terrains qui sont loués mais il n'y a pas de critères, et on aurait bien voulu réglementer tout ça pour que tout le monde soit sur le même pied d'égalité, et qu'il y ait un appel public par rapport à cette relocation de terrains communaux. »*

Monsieur Thierry Denoncin ajoute : « *Tu me parles de relocation, pour l'instant ils sont toujours loués. Le jour où le terrain va se libérer il y aura des critères qui seront évoqués à ce moment-là.* »

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, fait alors l'intervention suivante : « *S'il n'y a pas de réglementation, ils vont toujours être loués.* »

Monsieur Thierry Denoncin ajoute : « *On ne reprend pas un terrain à un locataire ainsi, sans connaître les conditions de location de l'époque. L'époque je ne la connais pas.* »

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, prend alors la parole : « *En ce qui concerne le Val des Seniors, le terrain qui appartient à Vivalia, et en ce qui concerne le bord de Lesse, tu poses la question : Nous aimerions donc connaître les critères qui ont permis de sélectionner les éleveurs pour ces 2 sites et les dates des appels à candidatures pour le marché public ? Moi j'aimerais bien connaître les critères aussi car ce collègue ci n'a jamais accordé de baux pour ces deux sites. Donc moi je ne comprends pas la question.*

En ce qui concerne les étangs à Lomprez, ce point est venu au Conseil communal et nous avons motivé en disant que c'était une occupation à titre précaire, et que ça nous arrangeait bien parce que ça permettait à notre service technique communal d'éviter d'entretenir cet espace, et que là c'était mis à la disposition d'un propriétaire de chevaux locaux qui habite juste à côté, et donc finalement ça arrangeait tout le monde. Et que c'est à titre précaire. Et donc à tout moment si on établit un règlement général de location on pourra revoir les choses et mettre fin à cette occupation à titre précaire. Et quand nous avons présenté ce point au conseil communal, je pense que ce point a été voté à l'unanimité, en ce compris votre groupe. Venir maintenant s'en offusquer, moi je veux bien mais il faut quand même rester aussi intellectuellement honnête. Maintenant, rappelez-vous aussi, on a également adopté en conseil communal à l'unanimité un règlement concernant la location des terres qui a été attribué notamment à l'agriculteur qui a été déposséder dans le cadre de l'extension de la zone d'activité économique. Donc là il y a eût un règlement avec des critères objectifs que vous avez validés. Nous sommes venus déjà avec ce règlement dont tu parles. Donc nous avons déjà réfléchi à la question. Nous sommes venus avec des critères objectifs, et ça a déjà été voté et débattu au conseil communal. On peut aller encore plus loin, c'est vrai, d'ailleurs on y a réfléchi à aller même plus loin dans les critères et d'introduire dans les critères des concepts d'agriculture plus durable, et l'agriculteur qui s'engage à utiliser des méthodes d'exploitation plus respectueuse de l'environnement pourrait peut-être aussi être privilégié. On y a réfléchi très sérieusement. Ça viendra en temps utile mais il n'y a pas d'urgence dans le dossier car au jour d'aujourd'hui on n'a pas de terrain à louer, en tout cas des terrains qui ont une taille intéressante. »

Monsieur Bruno Meunier remercie alors Monsieur Benoît Closson pour l'explication.

15. PROJET IMMOBILIER SUR L'ANCIEN PARKING DU BASKET.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, lit l'intervention suivante: *"Lors du conseil communal du 25 mai dernier, la majorité a proposé de s'affilier à l'intercommunale ECETIA afin de réfléchir à des projets immobiliers sur le territoire wellinois et notamment sur l'ancien parking du basket.*

Actuellement, ce site communal est utilisé par BPOST afin d'y stationner sa flotte de véhicules. Lors de ce point, le Bourgmestre a également signalé que l'avenir du centre de Tri de Wellin était hypothéqué. Cette information a également été reprise dans le quotidien de L'Avenir du Luxembourg du 27 mai 2021.

A la suite de ces informations, plusieurs agents de BPOST-Wellin nous ont interpellé en nous signalant être étonnés par la teneur de l'intervention du Bourgmestre.

C'est pourquoi, notre groupe « D'ICI 2024 » souhaite obtenir des informations claires et précises quant aux dires de Monsieur le Bourgmestre sur l'avenir du centre du tri de Wellin, service public par excellence de notre territoire."

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, donne la réponse suivante : *« Je ne peux être que d'accord avec ce que tu dis. Le bureau de poste de Wellin est un service public indispensable et qui doit être défendu, nous le défendons et nous le maintenons. Il n'a jamais été question d'autre chose.*

Ce que j'ai dit précisément c'est qu'apparemment le centre de tri de Wellin pourrait être amené à disparaître. Mais le centre de tri ce n'est pas le bureau de poste. Ce sont des informations qui nous viennent interne à la poste, je ne sais pas si elles sont fiables ou pas. »

Il ajoute que ce n'est pas du ressort des autorités communales et qu'il n'a jamais entendu parler du fait que le bureau de poste pourrait ferme.

Monsieur Bruno Meunier, Conseiller communal, ajoute alors qu'il trouve bien que le Bourgmestre ait un discours positif sur le sujet, et qu'il espère qu'en cas de projet immobilier sur le parking du basket il y aura des contacts avec la poste.

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, précise qu'effectivement cela va de soi.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.